

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-128

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 décembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

**Délibération N° DEL – 2022 – 128 : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36 à L. 153-44, et L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-28 à R. 104-32,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011, mis à jour, mis en comptabilité et/ou modifié depuis lors,

**Vu** l'arrêté du Maire n° ARR-2022-001 en date du 10 janvier 2022 prescrivant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec les objectifs suivants : permettre la réalisation d'un pôle éducatif inscrit dans le dispositif de la « Cité éducative » en créant un secteur dédié dans la zone UE et autoriser au sein de la Zone d'Activités Économiques (Z.A.E) des Radars les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC), et ayant prévu une concertation publique,

**Vu** le rapport de présentation de ce projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

**Considérant** que la concertation publique préalable sur ce projet de modification n° 4 du P.L.U s'est déroulée du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022 inclus,

**Considérant** que durant cette phase de concertation publique, aucune remarque n'a été formulée,

**Vu** le bilan de cette concertation publique, ci-joint,

**Considérant** que le dossier complet de ce projet de modification n° 4 du P.L.U a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à l'ensemble des « Personnes Publiques Associées » par courriers du 20 avril 2020,

**Vu** les réponses de Grand Paris Aménagement par courrier du 27 avril 2022, de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France par courrier du 17 mai 2022, du Syndicat de l'Orge par courrier du 25 mai 2022 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne par courrier du 18 juillet 2022,

**Considérant** que ce projet de modification n° 4 du P.L.U entraine dans le champ du nouveau dispositif d'examen au cas par cas par la Ville de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale devant être soumise pour avis conforme à l'autorité environnementale,

**Considérant** que ce projet de modification n° 4 du P.L.U aura des impacts positifs sur l'environnement et sur la santé humaine eu égard à sa finalité présentant de nombreux intérêts écologiques et sociaux,

**Considérant** que la Ville a donc adressé à l'autorité environnementale un dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale pour ladite modification n° 4 du P.L.U,

**Vu** la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Grigny (91) après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France N°MRAe DKIF-2022-095 du 07/07/2022, ci-jointe,

**Vu** l'arrêté du Maire n° ARR-2022-190 en date du 18 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), du lundi 19 septembre 2022 à 8 h 30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17 h inclus, soit pendant 33 jours calendaires consécutifs,

**Vu** le rapport du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 4 du P.L.U, ci-joint,

**Considérant** l'avis favorable sans réserve ni recommandation du Commissaire enquêteur sur ledit projet de modification n° 4 du P.L.U,

**Délibère, et,**

**Approuve** la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville, c'est-à-dire tels qu'ils sont modifiés annexés à la présente délibération :

- le Plan de Zonage ;
- le Règlement en ses pages 6, 36, 40, 43 et 92 ;
- et le Rapport de Présentation du P.L.U en ses pages 80, 81, 90, 91 et le tableau suivant cette page 91.

**Dit** que la présente délibération accompagnée de ses annexes ainsi que le bilan de la concertation publique, la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le rapport du Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

**Dit** qu'une copie de la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux Personnes Publiques Associées.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 19 DEC. 2022*  
*Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221212-DEL\_2022\_128-DE